

Référence : C.N.398.2020.TREATIES-XI.E.3 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES PORTS SECS
BANGKOK, 1^{ER} MAI 2013
MYANMAR : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 15 septembre 2020, avec :

Réserve (Traduction) (Original : anglais)

Conformément à l'article 10 et au paragraphe 5 de l'article 13 de l'Accord, la République de l'Union du Myanmar ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 13 relatives à la conciliation.

L'Accord entrera en vigueur pour le Myanmar le 15 octobre 2020 conformément au paragraphe 2 de son article 5 qui stipule :

Pour chaque État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'Accord après la date à laquelle le huitième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'Accord est déposé, l'Accord entrera en vigueur pour cet État trente (30) jours après la date du dépôt dudit instrument.

Le 16 septembre 2020

